

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de BARBIÈRES
- Vendredi 20 mars 2026 à 19h00 -

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BARBIÈRES (Drôme) sur convocation de M. Bernard PRÉVIEU, maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : Gilles BONNARDEL, Nadège ROCHIER, Jacques BONHOURE, Amélie BESSON, Adrien ARTIGE, Patricia MAGNAT, Dimitri BATAILLE, Malva LAURENT, Sébastien DESCATOIRE, Delphine BOULEAU, Patrice VAURE, Virginie SERRET, Damien NAVARRO, Angélique COUSIN et Sébastien BÉNISTANT.

M. Sébastien DESCATOIRE a été désigné **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

Ordre du jour de la séance :

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local

M. Bernard PRÉVIEU, maire sortant, ouvre la séance et demande aux nouveaux élus d'arrêter le procès-verbal de la dernière séance, conformément à L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que " (...) *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante (...)*".

M. Bernard PRÉVIEU passe la présidence à Mme Patricia MAGNAT, doyenne de l'assemblée qui fait l'appel des conseillers et déclare le conseil installé.

M. Sébastien DESCATOIRE est nommé secrétaire, Mme Malva LAURENT et M. Adrien ARTIGE assesseurs.

Mme Patricia MAGNAT vérifie que le quorum est atteint et donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

1- ÉLECTION DU MAIRE

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence de Madame Patricia MAGNAT, le conseil est invité à procéder à l'élection du maire.

Nom du candidat : Gilles BONNARDEL

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

- M. Gilles BONNARDEL a obtenu : 15 voix.

M. Gilles BONNARDEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Immédiatement installé, il entre en fonction et préside la séance.

2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire propose au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maximum. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide la création de quatre postes d'adjoints au maire.

3 - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 qui dispose :
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Vu la délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints

Liste 1 présentée par Mme Nadège ROCHIER :

- N°1 – ROCHIER Nadège
- N°2 – ARTIGE Adrien
- N°3 – BESSON Amélie
- N°4 – BONHOURE Jacques

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

- la liste de Mme Nadège ROCHIER a obtenu : 15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Nadège ROCHIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- **Nadège ROCHIER** **1^{er} adjointe**
- **Adrien ARTIGE** **2^{ème} adjoint**
- **Amélie BESSON** **3^{ème} adjointe**
- **Jacques BONHOURE** **4^{ème} adjoint**

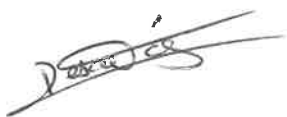
4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 30 mars 2026 à 20h00.

**Le secrétaire,
Sébastien DESCATOIRE**




**Le maire,
Gilles BONNARDEL**




Procès-verbal approuvé sans modification, à l'unanimité, lors de la séance du lundi 30 mars 2026
 Affiché et mis en ligne sur www.barbieres.fr le 31 mars 2026